

**DÉCRET N° 2018 – 289 DU 04 JUILLET 2018**

portant affectation d'un domaine, sis dans la  
Commune d'Abomey-Calavi, à l'Office de  
Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;  
**vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;  
**vu** le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication ;  
**vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;  
**vu** le décret n° 2005-252 du 06 mai 2005 portant approbation des statuts de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin ;  
**sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 juin 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Il est affecté à l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin, pour les besoins de son fonctionnement, un domaine privé de l'Etat, d'une superficie de 49 ha 66 a 06 ca situé dans la Commune d'Abomey-Calavi.





## Article 2

Les coordonnées des principaux sommets du domaine affecté visé à l'article premier du présent décret sont :

POINTS	X	Y
B1	427796.66	710826.65
B2	428135.32	710660.61
B7	427955.97	710387.64
B11	427816.20	710009.11
B14	427749.36	709749.11
B15	427059.76	709983.75
B18	427175.78	710133.17
B23	427432.20	710356.32
B28	427647.51	710540.75

## Article 3

L'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin est autorisé à accomplir les formalités nécessaires pour obtenir la cession à titre gratuit du domaine affecté et se faire délivrer un titre de propriété.

## Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 5

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 juillet 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Marie Odile ATTANASSO**  
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

**Séverin Ludovic Maxime QUENUM**

Le Ministre de l'Economie Numérique  
et de la Communication,

**Aurelie I. ADAM SOULE ZOUAROU**

Le Ministre du Cadre de Vie  
et du Développement Durable,

**José TONATO**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HCJ : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; MENC : 2 ; MCVDD : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB : 1.